



Chapitre IV : Réserveation du grill situé dans le site minier

4.1. Procédure

La Commune de Plombières offre la possibilité de réserver, à des fins privées, les installations du grill situées dans le Site minier de Plombières. La location comprend l'accès au grill, au pavillon, au sanitaire, à l'eau et à l'électricité. Des tables et des bancs, pour environ 80 personnes, complètent les installations.

Le site peut être loué du 1^{er} avril au 1^{er} novembre inclus. Les lieux peuvent être occupés de 09h jusqu'à 02h et doivent être remis en ordre pour le lendemain à 09h00.

Toute demande d'occupation doit être soumise au Collège communal via le formulaire prévu à cet effet. La réservation est confirmée par une délibération du Collège après renvoi dudit formulaire complété et paiement du montant adéquat. Il existe un tarif préférentiel pour les habitants et associations de la Commune.

Catégories	Redevance/Charges	Caution	Total à payer
Habitants de la Commune	100 €	100 €	200 €
A.S.B.L. de la Commune	50 €	100 €	150 €
Habitants/A.S.B.L. hors commune	250 €	200 €	450 €

4.2. Quand et comment puis-je disposer de la clef ?

La clef est remise sur simple demande au Secrétariat communal après l'accord du Collège communal sur la demande d'occupation. Elle est remise au plus tôt une semaine avant la date de la location.

Cette clef doit être restituée au plus tard le surlendemain de la date de location. Elle peut être déposée au Secrétariat ou être glissée dans une enveloppe portant mention du nom de la personne ayant effectué la réservation et déposée dans la boîte aux lettres de la maison communale.

4.3. Puis-je accéder au site avec un véhicule pour décharger du matériel ?

L'accès au site est interdit aux véhicules. Toutefois, s'il s'avère nécessaire d'acheminer du matériel/des marchandises, il est possible de disposer de la clef de la barrière donnant accès au site, moyennant le paiement d'une caution de 600 € à déposer lors de la réservation.

4.4. Quand la caution me sera-t-elle restituée ?

La caution est restituée le 2^e jour ouvrable qui suit la date de location pour autant que la clé ait été restituée, que les installations aient été respectées et remises en état et qu'aucune dégradation du bien n'ait été constatée par le Service technique.

A cet égard, il est précisé que les déchets et détritiques doivent être enlevés au plus tard le lendemain du jour de la location à 09h00. Ils peuvent être laissés sur place pour autant qu'ils soient amassés dans des sacs en plastique.

4.5. Puis-je renoncer à la location du gril ou modifier la date de la location ?

Une fois l'autorisation délivrée, la renonciation/le changement de date est possible moyennement paiement d'une indemnité dont le montant varie en fonction de la date de la demande de renonciation/de changement de date :

Date de la demande de renonciation/de changement de date	Montant de l'indemnité
Entre 3 mois et 15 jours avant la date de la location	25 €
Moins de 15 jours avant la date de la location	75 €

4.6. Puis-je installer un chapiteau ou une tonnelle ?

Le règlement concernant l'utilisation du gril autorise les dispositifs de ce type pour autant qu'ils soient érigés sur la surface en gravier entourant le pavillon et uniquement durant la durée de la location. Le règlement interdit par contre d'ériger des tentes ou autres abris **en vue d'y passer la nuit**.

4.7. Puis-je utiliser un appareil audio amplificateur ?

L'utilisation de ce type d'appareil est autorisée mais son usage ne peut d'aucune manière nuire ni au voisinage, ni aux touristes visant le Site minier.

4.8. Une question ? Une demande d'information ?

Le Secrétariat communal centralise et traite les demandes d'occupation du gril. Il est à votre service pour répondre à toute question relative à cette matière. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des agents en charge de ces dossiers :

Agents	Téléphone	Adresse électronique
Madame Claudine Leponce	087/78.91.58	claudine.leponce@plombieres.be
Monsieur Joseph Drooghaag		joseph.drooghaag@plombieres.be